

Dans l'UES DHL Express, la CGT est la deuxième organisation syndicale, nous sommes discrets mais l'action est notre ADN, nous ne capitulons pas face à la Direction.

Pas besoin de vidéo, ni de photos, vous connaissez vos interlocuteurs CGT locaux, une équipe soudée et bien épaulée pour vous défendre individuellement et collectivement.

Pour la seule année 2023 plusieurs décisions favorables devant le Tribunal Judiciaire de Bobigny témoignent de notre détermination, le 26/01/2023, 23 embauches de D/L car DHL ne respectait pas un engagement, le 15/12/2023 DHL contrainte de rendre les mandats aux représentants de proximité, le 15/02/2023 DHL condamnée à payer 5000 € pour la non remise d'un certificat de travail et d'une attestation pôle emploi, le 12/04/2023, la Cour de Cassation retient le prêt de main d'œuvre illicite d'un sous-traitant.

En 2022, annulations de sanctions disciplinaires pour des salariés de Créteil et Vitry.

Ces résultats tranchent avec les communications superficielles et inefficaces déjà vues.

Demandez donc aux salariés du HUB, seule la CGT s'est battue jusqu'au bout face à la direction et aux syndicats signataires du plan de sauvegarde de l'emploi.

La première mission des élus CGT est donc de vous protéger sur les points suivants :

Une meilleure répartition des budgets des œuvres sociales, plus juste et plus équitable.

Le respect des priorités d'emploi pour les salariés à temps partiels (instance en cours devant la Cour d'Appel de Paris).

Requalification des CDD en CDI du CAC et du CS demandée devant le TJ de Bobigny.

Emplois du CS en danger, aujourd'hui 30% de l'activité est faite par la sous-traitance.

Respect des dispositions légales sur les éléments de rémunération variables, intéressement, participation, prime OPS, SOI (objectifs atteignables connus avant l'exercice et vérifiables au moment du paiement).

Votre soutien et votre engagement sont essentiels pour assurer notre succès continu dans la réalisation de ces objectifs communs. Ensemble, nous sommes plus forts.

